

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 MARS 2018

Le 5 mars 2018, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12                      Votants : 12 + 2 procurations

Étaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul

Absents : PEYRAUD Michèle (pouvoir à Sylvie SAVIGNAC), VERGNE Frédéric, PAROT Carine (pouvoir à Gérard COIGNAC)

Mme Eléonore Chaumeil a été élu(e) secrétaire de séance

**105032018 - Contrat d'entretien des installations campanaires**

Les installations campanaires de l'Eglise Notre Dame des Bans (cloche), de la Chapelle Notre Dame de la Paix, et du bâtiment de l'Office de Tourisme (horloges) doivent être entretenus de façon régulière afin de maintenir en bon état le patrimoine communal.

Mr le Maire présente la proposition de contrat d'entretien de ces installations campanaires établie par la société BROUILLET et Fils, artisans techniciens campanaires pour un montant annuel de 300€ HT (360€ TTC). La prestation comprend une visite annuelle avec vérifications, travaux de serrage et de réglage, lubrification et essais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le contrat d'entretien annuel des installations campanaires sur les bâtiments communaux (Eglise Notre Dame des Bans, Chapelle Notre Dame de la Paix et bâtiment de l'Office de Tourisme), d'un montant de 300 HT (360€ TTC) proposé par la société BROUILLET et FILS
- autorise Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Patrick LEBOT informe l'assemblée que le PNR Millevaches en Limousin projette mettre en place une action commémorative le 11 novembre 2018 à l'occasion des 100 ans de l'armistice en proposant de faire sonner les cloches à 11 heures.*

**205032018 : Parc naturel régional de Millevaches en Limousin - Approbation sans réserve de la charte 2018-2033 et ses annexes**

- Vu la loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54,
- Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,
- Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- Vu les délibérations n°SP11-03-0010 et SP12-06-0032 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc,
- Vu la délibération n°SP15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et ses annexes,

- Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi, en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

- **Une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc**, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc. **16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc**, sur une quarantaine potentielle.
- **L'élaboration du projet de charte 2018-2033**. Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers-retours avec les services de l'Etat, le **projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire**.
- **L'évaluation environnementale de la charte**, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. **Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevaches en Limousin sont positifs pour l'environnement**.
- **La mise en enquête publique de la charte**. En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. **Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables** assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien avec le tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

**La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.**

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte. **Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet** (article R333-7.1 du Code de l'environnement). **L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte**. Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'environnement). **Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc**.

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à la disposition des membres du Conseil municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

- **Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevaches en Limousin, et ses annexes** (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :

- Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) – 18 mesures
  - Millevaches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire, énergie climat) – 13 mesures
  - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) – 7 mesures.
- **Le plan de Parc** représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Mr le Maire présente un document rendant compte des activités du PNR Millevaches en Limousin.*

### **305022018 - MNT Contrat maintien de salaire - Participation communale**

Mr le Maire rappelle que la commune avait conclu en 2007 avec la MNT un contrat collectif de maintien de salaire, auquel les agents qui le désiraient pouvaient adhérer. Le taux de cotisation était de 1.60%. Il passera à 2.30% du salaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les agents qui n'ont pas souhaité cotiser en 2007, et qui ont conclu un contrat individuel, le taux était de 2.91% au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les mêmes garanties.

Cette mutuelle permet aux agents de bénéficier d'un maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement pendant :

- 9 mois au-delà de 3 mois de Congé Maladie Ordinaire,
- 2 ans au-delà de 1 an de Congé Longue Maladie,
- 2 ans au-delà de 3 ans de Congé Longue Durée.

La MNT propose de conclure un nouveau contrat maintien de salaire à des conditions identiques pour tous les agents si la collectivité participe à hauteur minimum de 5 euros par agent et par mois. Les agents pourront choisir les conditions d'indemnisation (Taux d'indemnisation des IJ de 75% à 90% du traitement net selon le taux de cotisation et éventuellement invalidité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu les dispositions du décret n° 2001-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide à l'unanimité de

- participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie de prévoyance complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

#### **405022018 - Achat d'une licence IV**

Mr Patrick CHAUDEAU a cessé son activité de restauration. Il propose à la commune de lui céder la licence IV dont il est propriétaire et qu'il exploitait dans son restaurant « la Flambée » situé avenue Paul Plazanet à TREIGNAC, au prix de 6 000 euros.

Mr le Maire propose de l'acquérir afin de maintenir cette licence IV sur la commune pour une exploitation à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'acheter la licence IV appartenant à Mr Patrick CHAUDEAU, au prix de 6 000 € pour une exploitation à la salle des fêtes
- mandate MCM Consult pour rédiger l'acte de vente de cette licence IV. Les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la commune de TREIGNAC
- délègue tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les documents pour finaliser cette acquisition et l'exploitation de cette licence IV.

#### **505022018 - Convention n°2018 19269 42 entre la FDEE19 - la Commune de TREIGNAC – Orange**

Mr le Maire présente la convention particulière n°2018 19269 42 entre la FDEE19, la commune de TREIGNAC et Orange qui fixe l'organisation technique et financière de l'opération d'enfouissement des réseaux située Rue de la Borde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention particulière n°2018 19269 42 entre la FDEE19, la commune de TREIGNAC et Orange qui fixe l'organisation technique et financière de l'opération d'enfouissement des réseaux située Rue de la Borde.
- délègue tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer ce document.

#### **605032018 : Demande d'application du régime forestier**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés appartenant à la commune.

La parcelle cadastrale concernée est la suivante :

<i>COMMUNE DE TREIGNAC</i>				
Section/ Numéro	Lieu dit	Surface		Remarque
		cadastrale totale	à appliquer	
D 482	Chanteloube	2ha 93a 80ca	2ha 93a 80ca	
Surface totale à appliquer			2ha 93a 80ca	

Cette parcelle formera la forêt communale de Treignac. Monsieur le Maire précise que l'Office national des forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier. La forêt sectionale d'Auxilliat et Ussanges relève déjà du régime forestier. Qu'une autre parcelle D 1039 mitoyenne pourrai faire l'objet de la même demande lorsque sa situation aura été clarifiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- s'engage à préserver, aménager et entretenir la forêt,
- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

*Mr le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2018 en présence de l'équipe enseignante, de la directrice de l'ALSH et des représentants des parents d'élèves afin d'évoquer l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018. Il a été décidé à l'unanimité de maintenir le TAP les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 et l'organisation du temps scolaire sur 5 jours (Lundi Mardi Jeudi Vendredi et Mercredi matin)*

### **705022018 - Demande d'abrogation en vue de la distraction de l'arrêté préfectoral portant soumission de parcelles appartenant aux habitants d'Auxilliat et d'Ussanges au régime forestier**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé de communaliser les biens de sections sur le territoire de la commune de Treignac en vue de valoriser le patrimoine forestier recensé par l'ONF et l'association des Commune Forestières sur ces parcelles.

Concernant la section d'Ussanges et la section d'Auxilliat, un arrêté préfectoral en date du **30 mai 2001** soumet au régime forestier les parcelles suivantes, d'une contenance totale de **19ha 76a 95ca** :

« Sous la Côte » cadastrée E 9p d'une contenance 11ha 56a 59ca

« Puy la Côte » cadastrées E 212 d'une contenance de 37a 56ca

E 213 d'une contenance de 7ha 73a 20ca

E 214 d'une contenance de 9a 60ca

Dans ce contexte le Conseil Municipal doit préalablement à toute procédure de transferts des biens de section à la commune, solliciter Mr le Préfet pour qu'il abroge l'arrêté portant soumission de parcelles appartenant aux habitants d'Auxilliat et d'Ussanges au régime forestier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- ✓ solliciter auprès de Mr le Préfet l'abrogation en vue de la distraction de l'arrêté préfectoral en du 30 mai 2001 portant soumission au régime forestier des parcelles suivantes, appartenant aux habitants d'Auxilliat et d'Ussanges :
  - « Sous la Côte » cadastrée E 9p d'une contenance 11ha 56a 59ca
  - « Puy la Côte » cadastrées E 212 d'une contenance de 37a 56ca
    - E 213 d'une contenance de 7ha 73a 20ca
    - E 214 d'une contenance de 9a 60ca
- ✓ donne tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **805022018 - Installation d'un nouveau médecin à Treignac : achat de matériel et location de locaux**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ d'un médecin, plusieurs annonces ont été passées sur des sites spécialisés. Suite à cet appel, un médecin a fait part de son intérêt pour venir exercer à TREIGNAC à partir du 16 avril 2018.

Il sollicite la commune pour l'achat de matériel (lit d'examen et deux petites dessertes vendus par le Dr BUGE au prix de 500€, deux chaises visiteurs, une chaise médecin et un tabouret) et pour disposer d'un logement pendant quelques mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'acheter du matériel pour équiper le cabinet médical en vue de l'installation d'un nouveau médecin à compter du 16 avril 2018
- de louer un logement pour une période de trois à six mois pour héberger et intégrer ce nouveau médecin
- de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **905022018 - Location d'une maison pour accueillir les activités du cabinet médical pendant la construction de la maison de santé pluridisciplinaire**

Mr le Maire informe l'assemblée que pendant la durée des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à TREIGNAC sur le site de l'actuel cabinet médical, il est nécessaire de louer un local pour accueillir les activités des médecins.

La SCI ORLINOT propose à la commune de lui louer une maison à rafraichir, située 14 avenue Léon Vacher pour un loyer annuel de 4 200€ HT avec une gratuité pendant 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Mr le Maire propose de solliciter la CDC V2M porteuse du projet de MSP afin d'aider la commune pour financer les frais nécessaire au maintien des activités médicales pendant la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer un local pour accueillir les activités des médecins pendant la durée des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

- approuve la proposition de location d'une maison à rafraichir, située 14 avenue Léon Vacher par la SCI ORLINOT, pour un loyer annuel de 4 200€ HT avec une gratuité pendant 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**1005022018 - Dénomination de voies sur les Zones du Portail et de la Verrière, à côté de la salle des fêtes, au Boucheteil et Boucheteil Bas, route de Veix**

Mr le Maire rappelle que plusieurs voies communales ne sont pas dénommées. Le Conseil des jeunes a fait des propositions de noms comme suit :

- sur la zone du Portail ( Rue Léon MAYZAUD Maire de 1945 à 1947 – Rue Claude POMPIDOU)
- sur la zone de la Verrière (Rue Georges BORDES Maire de 1995 à 2001 Rue Louis GORSE Ancien marchand de vin)
- Le long de la salle des fêtes (Rue Joannes DUPUY Maire de 1947 à 1959)
- au Boucheteil et Boucheteil Bas (Rue Edmond TAPISSIER ancien peintre et illustrateur – Chemin André de BOISSE – Chemin de Coudert – Chemin des Carrières – Rue Joseph LACHAUD Maire de 1823 à 1836 – Rue du Boucheteil – Rue Charles-Edouard DESCHAMPS Maire de 1840 à 1846 – Chemin Léonard CHADENIER Maire de 1802 à 1815)
- la route de Veix : Route Jean VINATIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) décide de :

- ✓ retenir les proposition du Conseil des Jeunes de dénominations de voies situées
  - route de Veix : Route Jean VINATIER
  - sur la zone du Portail ( Rue Léon MAYZAUD Maire de 1945 à 1947 – Rue Claude POMPIDOU)
  - sur la zone de la Verrière (Rue Georges BORDES Maire de 1995 à 2001 Rue Louis GORSE Ancien marchand de vin)
  - Le long de la salle des fêtes (Rue Joannes DUPUY Maire de 1947 à 1959)
  - au Boucheteil et Boucheteil Bas (Rue Edmond TAPISSIER ancien peintre et illustrateur – Chemin André de BOISSE – Chemin de Coudert – Chemin des Carrières – Rue Joseph LACHAUD Maire de 1823 à 1836 – Rue du Boucheteil – Rue Charles-Edouard DESCHAMPS Maire de 1840 à 1846 – Chemin Léonard CHADENIER Maire de 1802 à 1815) réparties sur les plans joints en annexe
- ✓ donne tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**1105032018 - convention SDIS Surveillant baignade - Feux artificie**

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août

Vu la nécessité de disposer d'une antenne de secours lors des feux d'artifice des 14 juillet et 15 août

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze

Considérant que des conventions doivent être signées entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour respectivement la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à solliciter chaque année le SDIS pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses et les feux d'artifices des 14 juillet et 15 août
- approuve la convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et la convention « Feux d'artifices » pour la mise en place d'un dispositif de secours lors des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août
- autorise Mr le Maire à signer ces deux conventions et les mettre en application.

*Mr le Maire rend compte d'un courrier du SDIS informant les collectivités des difficultés de recruter du personnel pour assurer les missions de surveillance de baignade pour la saison estivale 2018.*

### **1205032018 - Contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir**

La Mairie est équipée d'une machine à affranchir louée auprès de NEOPOST depuis janvier 2012. Après consultation de plusieurs fournisseurs, l'offre de location et d'entretien qui est apparue la mieux disante est celle de PITNEY BOWES.

Mr le Maire présente la proposition de contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir de PITNEY BOWES. La durée de ce contrat serait de 20 trimestres à compter du 24 août 2018 moyennant un loyer de 75€HT/trimestre, avec facturation annuelle (360€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contrat d'entretien contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir présentée par PITNEY BOWES. La durée de ce contrat sera de 20 trimestres à compter du 24 août 2018 moyennant un loyer de 75€HT/trimestre, avec facturation annuelle (360€ TTC).
- autorise Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **1305032017 - Réhabilitation partielle du gymnase - Avenant au marché du lot 7 Plomberie-VMC-Chauffage-Electricité**

Mr. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation partielle du gymnase, un avenant au marché du lot 7 Plomberie-VMC-Chauffage-Electricité, doit être signé en raison de la nécessité de remplacer les radiateurs des vestiaires. Le montant du devis présenté par JJSS Entreprise est de 3 547.12€ HT (4 256.54€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 1 (devis 20180234 du 26/02/2018) au lot 7 Plomberie-VMC-Chauffage-Electricité présenté par JJSS Entreprise prévoyant le remplacement des radiateurs des vestiaires pour un montant de 3 547,12 € HT (4 256.54€ TTC)
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

### **1405032018 – Participation à l'achat d'un audiomètre pour dépistage infirmier en école primaire**

L'infirmière du collège Lakanal est détachée pour 50% de son temps auprès d'un secteur d'écoles primaires dont l'école Camille Fleury.

Les dotations du Conseil Départemental étant en baisse, Mr le Principal sollicite les communes dans lesquelles l'infirmière intervient pour qu'elles participent au remplacement d'un audiomètre principalement utilisé pour le dépistage infirmier en école primaire.

La participation demandée, proportionnelle au nombre d'enfants de chaque commune, s'élève à la somme de 109€ pour la commune de TREIGNAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de participer à hauteur de 109€, à l'achat d'un audiomètre (coût global de 536€) pour dépistage infirmier dans les écoles primaires dont l'école Camille Fleury, où intervient l'infirmière du Collège
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Mr le Maire rend compte d'une demande de la Station Sports Nature de mettre à disposition gratuitement des logements aux maîtres-nageurs qui seront recrutés pour encadrer les activités de l'Aquapark. L'assemblée souhaite qu'un effort soit consenti afin d'attirer du personnel mais pas la gratuité. Ce point sera délibéré lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal .*

*Mr le Maire indique que le remplacement d'une secrétaire est en cours. Les candidatures commencent à être déposées.*

*Mr le Maire donne lecture d'un courrier relatif à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les routes en passant de 90 à 80km/h.*

*La séance est levée à 20h10.*